

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE  
ST NAZAIRE  
59, Rue Du Général de Gaulle- BP275  
44600 SAINT-NAZAIRE

**COURRIER CLASSEMENT AFM**

L'Officier du Ministère Public  
à

**Références à rappeler :**

Rédacteur :

Monsieur,

En réponse à votre courrier

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à : , en date du à , par procès verbal n° dressé par **Service** avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

et après examen des motifs invoqués dans votre correspondance, je vous informe que j'ai décidé de classer votre dossier sans suite. Mes services ont procédé à l'annulation de l'amende forfaitaire majorée.

Bien vouloir prendre contact avec la trésorerie de Nantes Amendes, 105 Rue des Français Libres, CS 70229, 44202 NANTES CEDEX 2 (02-55-58-65-55 ou t044016@dgfip.finances.gouv.fr) pour un éventuel remboursement total ou partiel suite à une opposition administrative.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le 17/01/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

